



**Arrêté temporaire n°13/2017  
portant interdiction de stationner  
et restriction de circulation Avenue Mairie  
Commune de Saint-Jean-Lasseille**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-Lasseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et huitième partie, signalisation temporaire ;

Vu la demande présentée par la société SARL PH7-CANATEC, 8 rue de la Côte Radieuse à Saleilles 66280 afin de procéder à l'inspection vidéo, et essais d'étanchéité des réseaux d'assainissement sur l'avenue de la Mairie à Saint-Jean-Lasseille, du 20 au 27 Octobre 2017.

Considérant que ces travaux nécessitent des interdictions de stationnement sur l'Avenue de la Mairie ainsi qu'une restriction de circulation pendant ces jours pour l'inspection vidéo des réseaux d'assainissement.

**ARRETE**

**Article 1 :** Du Vendredi 20 Octobre 2017 au Vendredi 27 Octobre 2017, la société PH7-CANATEC est autorisé à intervenir pour les travaux d'inspection vidéo, et essais d'étanchéité des réseaux eaux usées et le stationnement des véhicules sera interdit sur cette rue et la circulation sera interdite, pour le passage du camion.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, et huitième partie, signalisation temporaire et, deuxième partie) sera mise en place par la société PH7-CANATEC ainsi que son contrôle.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services Départementaux et des Services municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à St-Jean-Lasseille, le 20 Octobre 2017.

Le Maire,  
Roland NOURY.

Destinataires :  
Préfecture des P.O. (contrôle de légalité) ;  
Le Maire de St-Jean-Lasseille ;  
Société PH7-CANATEC  
Transports PAGES ;  
Responsable Agence routière de Thuir.  
Gendarmerie de Thuir



Mairie  
de  
Saint-Jean-Lasseille

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Égalité - Fraternité



Mairie de Saint-Jean-Lasseille  
Département des Pyrénées-Orientales

**Arrêté Municipal n°09/2017**  
**Portant interdiction de stationner Rue des Carignans**  
**en agglomération**

**Commune de Saint-Jean-Lasseille**  
En agglomération

Monsieur le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-LASSEILLE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, quatrième partie ;

Vu la demande formulée par Monsieur Roland NOURY, Maire de la Commune de Saint-Jean-Lasseille, portant interdiction de stationner à la Rue des Carignans et notamment dans les deux virages de cette rue, en agglomération sur la Commune de Saint-Jean-Lasseille, à partir du 3 Juillet 2017 jusqu'au 03 Novembre 2017, pour les travaux de réseaux eaux usées et eau potable sur la RD2 Avenue de la Mairie.

**ARRETE**

**Article 1 :** A partir du 3 Juillet 2017 jusqu'au 03 Novembre 2017 il sera interdit de stationner à le Rue des Carignans et surtout dans les deux virages, pour toute la durée des travaux pour la circulation des bus, engins agricoles, camions pour des travaux de réseaux d'eaux usées et eau potable sur la RD2 Avenue de la Mairie.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie, quatrième partie) sera mise en place par la municipalité.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 4 :** - Le Maire de Saint-Jean-Lasseille,  
- Le commandant du regroupement de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à St-Jean-Lasseille, le 23 Octobre 2017  
Le Maire, Roland NOURY.

Destinataires :  
Commune de Saint-Jean-Lasseille  
Agence routière de Thuir  
Gendarmerie de Thuir  
Transports Pages  
M. le Préfet, contrôle de Légalité

